

**OBJET CLASSE A HORAIRES AMENAGES GYMNASTIQUE**

**AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ACADEMIE  
DE LA REUNION ET LE COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE  
REGIONAL DE GYMNASTIQUE**

---

**SAINT-DENIS, PHARE SPORTIF**

Rappel : une convention liant la Ville de Saint-Denis, l'Académie de la Réunion et le Comité Régional de Gymnastique a été signée par le passé pour la création d'une classe à horaires aménagés gymnastique (CHAG), permettant à des élèves sélectionnés pour leur potentiel, dans des classes primaires, d'avoir, en temps scolaire, une pratique sportive de haut niveau.

Alors que la Ville avait jusqu'à présent la charge exclusive de l'encadrement de la CHAG, il y a lieu de modifier les modalités d'encadrement de cette pratique sportive. Pour cette rentrée scolaire et pour les deux trimestres à venir, la Ville se propose de continuer à assurer l'encadrement de la CHAG avec un éducateur sportif, le Comité Régional de Gymnastique contribuant aussi à cet encadrement par l'apport d'un cadre technique



Le présent rapport vise à formaliser ce changement avec, d'une part, un avenant à la convention tripartite de départ, et, d'autre part, une convention de partenariat avec le Comité Régional de Gymnastique.

Par ailleurs, la Ville réfléchit à la possibilité d'ouverture de nouvelles classes à horaires aménagés dans d'autres disciplines sportives (hand-ball, volley-ball, athlétisme, trampoline, natation, etc.) pour la prochaine rentrée scolaire 2010/2011, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

En conséquence, je vous demande :

- de valider l'avenant à la convention tripartite entre l'Académie de la Réunion, le Comité Régional de Gymnastique et la Ville, telle que présentée en annexe 2 ;
- de valider la convention de partenariat entre le Comité Régional de Gymnastique et la Ville, telle que présentée en annexe 3 ;
- de m'autoriser à signer ces documents.

Reçu à la Préfecture  
- 8 MAR 2010  
Directeur des Sports et  
de l'Éducation  
M. Gilbert

  
**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**

**OBJET CLASSE A HORAIRES AMENAGES GYMNASTIQUE**

**AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ACADEMIE  
DE LA REUNION ET LE COMITE REGIONAL DE GYMNASTIQUE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE  
REGIONAL DE GYMNASTIQUE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 15<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des commissions Culture/ Jeunesse/ Sport et Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve l'avenant à la convention tripartite entre l'Académie de la Réunion, le Comité Régional de Gymnastique et la Ville, telle que présenté en annexe 2.

**ARTICLE 2** Approuve la convention de partenariat entre le Comité Régional de Gymnastique et la Ville, telle que présenté en annexe 3.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à signer ces documents.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 MAR 2010

8 - 8 MAR 2010  
DIRECTION DES SERVICES COMMUNAUX  
DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHEQUES



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

# CONVENTION

18/02/2010  
- 8 Mars 2010  
18/02/2010

**CLASSES A HORAIRES AMENAGES  
DE GYMNASTIQUE  
ACADEMIE DE LA REUNION**

**Convention entre**

**L'Inspecteur d'Académie,**

**Le Député-Maire  
de la commune de Saint-Denis,**

**Le Comité Régional de Gymnastique.**

## Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur de la promotion des disciplines sportives de base (athlétisme, gymnastique, natation), la Ville de Saint-Denis a inscrit dans ses priorités la mise en œuvre d'un plan de développement de la gymnastique sur l'ensemble du territoire communal.

S'appuyant sur les associations de gymnastique d'une part, et les écoles municipales, d'autre part, la Ville de Saint-Denis a détecté un groupe de jeunes gymnastes réunissant des qualités physiques et une motivation susceptibles de les conduire sur la voie d'une pratique sportive de haut niveau.

La mise en valeur de ces qualités, dans le but de performances ultérieures dans la discipline, impose d'y consacrer un important volume horaire hebdomadaire.

Il convient donc d'organiser leur emploi du temps de façon qu'ils puissent mener à bien les activités de tout enfant de leur âge, dont en premier lieu leur scolarité, tout en vivant leur passion sportive.

## Finalités et principes

L'objet de la présente convention est d'aménager l'emploi du temps des élèves concernés afin de leur offrir les meilleures conditions pour assurer le bon déroulement de leur scolarité d'une part, leur formation gymnique d'autre part, en répondant à trois principes :

- Continuité, en garantissant une prise en charge globale des enfants tout au long de l'année
- Equilibre entre formation scolaire, formation gymnique et temps de repos, de récupération, de loisirs
- Rigueur, en assurant le respect des programmes scolaires d'une part, des exigences fédérales s'imposant aux clubs affiliés d'autre part

## Les partenaires

La présente convention réunit les partenaires suivants :

- L'Education nationale, représentée par l'Inspecteur d'Académie, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Saint-Denis III, la Directrice de l'école primaire de champ-fleuri
- La Ville de Saint-Denis, représentée par le Maire, le Maire délégué aux sports et la Direction des sports, le Maire délégué aux affaires scolaires et la Direction des affaires scolaires
- Le Comité Régional de Gymnastique, représentée par son président

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De créer et d'implanter des Classes à horaires aménagés de gymnastique pour les élèves du CE1 au CM2 répondant aux conditions fixées
- De mettre en place un « Groupe de pilotage et de suivi » associant les différents partenaires

- De préciser le recrutement et le suivi des élèves, l'organisation et le fonctionnement des classes
- De définir les responsabilités des différents partenaires
- D'assurer la contribution des Associations de gymnastique et de la Ville de Saint-Denis à l'Education physique et sportive dispensée à l'ensemble des élèves de l'école primaire de champ-fleuri
- De prévoir les modalités de prorogation, de suspension ou de suppression éventuelle du dispositif

## **Article 2 : création et implantation des classes**

Suite à l'avis favorable du Conseil d'école, des « Classes à horaires aménagés de gymnastique » sont créées à l'école primaire de champ-fleuri à compter de la rentrée scolaire 2005.

Ces classes sont des classes « ordinaires » de l'école et scolarisent chacune jusqu'à huit élèves gymnastes, du CE1 au CM2 et dans la limite des capacités d'accueil.

## **Article 3 : « Groupe de pilotage et de suivi »**

Un « Groupe de pilotage et de suivi » associant les différents partenaires est chargé de :

- prononcer les admissions des élèves en Classes à horaires aménagés de gymnastique
- suivre les parcours scolaire et gymnique des élèves concernés
- faire le bilan annuel du fonctionnement des classes, proposer le cas échéant des avenants à la présente convention

Il se réunit au moins une fois par an et, si nécessaire, à la demande de l'un des trois partenaires.

Le bilan annuel du fonctionnement des classes et de la formation qu'elles ont pour mission de délivrer est transmis à l'Inspecteur d'académie, au Maire, au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports, aux Présidents des associations de gymnastique et au Président du Comité Régional de gymnastique.

## **Article 4 : recrutement des élèves**

Les élèves susceptibles de fréquenter une Classe à horaires aménagés de gymnastique sont préalablement identifiés parmi les gymnastes des associations de gymnastique, autres associations de gymnastiques ainsi que les écoles municipales ; la liste en est communiquée à l'Inspecteur de l'Education nationale de Saint-Denis III.

Celui-ci adresse aux parents une « Fiche de candidature » et à l'école une « Fiche pédagogique », renseignée par l'enseignant de la classe fréquentée par l'élève.

Les fiches pédagogiques permettent de s'assurer que les élèves ont bien les compétences scolaires leur permettant de suivre dans de bonnes conditions une scolarité adaptée telle que définie dans la présente convention.

Ces fiches sont examinées par une Commission pédagogique présidée par l'Inspecteur de l'Education nationale et composée du Conseiller pédagogique de circonscription chargé de l'EPS, du Directeur de l'école primaire de champ-fleuri, d'un enseignant chargé d'une Classe à horaires aménagés de gymnastique.

Les décisions d'admission sont arrêtées par l'Inspecteur de l'Education nationale, après avis du « Groupe de pilotage et de suivi », puis communiquées aux familles, à la Ville (Directions des sports et des affaires scolaires) et aux associations concernées.

### **Article 5 : organisation et fonctionnement**

Les élèves sont pris en charge par leur enseignant conformément aux horaires de l'école, le matin de 8 h à 11 h 45 et l'après-midi de 13 h 15 à 14 h 30, de façon à suivre dans son intégralité le programme scolaire correspondant à leur cours.

A partir de 14 h 30 et jusqu'à 17 h 30, les lundi, mardi, jeudi, et vendredi, ils sont pris en charge par l'éducateur de la Ville pour leur entraînement gymnique. Le programme d'entraînement détaillé par section sera validé chaque année par le groupe de pilotage et de suivi et annexé à la présente convention.

De 14 h 30 à 15 h 30, trois jours par semaine, les élèves non gymnastes des classes bénéficient de leur horaire d'EPS, conformément aux programmes officiels de l'Education nationale.

Une souplesse de fonctionnement permet en cas de besoin :

- de supprimer des entraînements pour faire face à un besoin scolaire ponctuel (projet éducatif, sortie, besoin de consolidation des apprentissages), la qualité des acquisitions et la progression scolaires restant l'objectif prioritaire des classes
- en cas d'absence d'entraînement les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, de laisser les élèves au sein de leur classe jusqu'à la fin des cours (15h30), à charge pour le service des sports d'en informer les parents pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires
- d'éventuelles absences scolaires des élèves pour des raisons liées à leur activité gymnique, sous réserve que celles-ci soient ponctuelles et annoncées à l'avance au directeur et à l'enseignant (qui prend alors les dispositions nécessaires pour que les élèves ne soient pas pénalisés)

### **Article 6 : responsabilités de partenaires**

Les différents partenaires sont conjointement et solidairement responsables du bon fonctionnement des classes à horaires aménagés de gymnastique, dans l'intérêt des enfants concernés et dans le respect de la priorité accordée à leur formation scolaire.

Les parents prennent les dispositions nécessaires pour assurer les déplacements de leurs enfants entre leur domicile et l'école ou le gymnase ; ils respectent les horaires fixés pour les activités scolaires comme pour les entraînements, à l'issue desquels leurs enfants sont placés sous leur responsabilité.

La surveillance des élèves est exercée de manière effective, continue et vigilante pendant toute la durée où ils sont confiés soit à l'école (temps scolaires), soit à la ville (temps périscolaires et entraînements gymniques).

### **Article 7 : concertation, suivi et évaluation des élèves**

La concertation entre l'école, le Comité Régional de Gymnastique et les parents concourt au développement harmonieux de chaque élève et à la prise en compte rapide des éventuelles difficultés constatées.

Le Directeur et les enseignants volontaires des CHAG de l'école primaire de Champfleuri sont invités aux diverses réunions d'information proposées aux parents des élèves gymnastes par l'association sportive.

Le Président du Comité Régional de Gymnastique (ou son représentant) est associé à l'équipe pédagogique de l'école pour participer aux conseils de cycle.

Il siège à titre consultatif au Conseil d'école et est invité aux différentes réunions concernant les CHAG au sein de l'école.

Le « cahier de correspondance » de la classe est le moyen ordinaire de communication entre l'école, l'association sportive et les parents.

La formation scolaire et sportive dispensée fait l'objet d'une évaluation concertée, au moins trois fois dans l'année (fins de 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> périodes)

En cas de difficulté à conduire simultanément formation scolaire et formation gymnique, le partenaire en faisant le constat en informe l'autre, de même que les parents ; une rencontre de l'équipe éducative, présidée par le directeur de l'école, permet de rechercher des solutions.

A l'issue du bilan de fin d'année, pour les classes de CE1, CE2 et CM1, et dès lors que ce bilan est positif, les élèves poursuivent leur scolarité dans la CHAG correspondant à leur niveau scolaire.

En cas de difficulté non résolue et de bilan négatif, le Directeur de l'école propose, après avis de l'équipe éducative, le départ de la CHAG. La décision est notifiée à la famille par l'Inspecteur de l'Education nationale de Saint-Denis 3. La famille peut faire appel de cette décision auprès de l'Inspecteur d'Académie.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de la signature.

Elle a une durée d'un an. Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenants.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, pour des raisons dûment motivées et notifiées sous forme de lettre recommandée avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

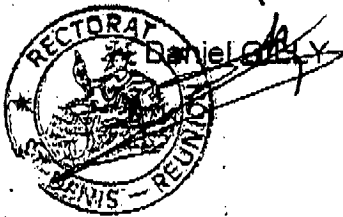
**Article 9 : LITIGES**

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis de La Réunion,

Le 8 / 02 / 2007

L'Inspecteur  
d'Académie



Le Député-Maire  
de Saint-Denis

René-Paul  
VICTORIA



Le Président  
du Comité  
Régional de  
Gymnastique

Richard JARDIN

A handwritten signature in black ink.



<p style="text-align: center;"><b>AVENANT 2009 A LA CONVENTION CLASSES A HORAIRES AMENAGES DE GYMNASTIQUE</b></p>
---

**Entre**

La Ville de Saint-Denis, Hôtel de Ville, 97717 SAINT DENIS Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE ;

**et**

L'Education Nationale, représentée par l'Inspecteur d'Académie, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Saint-Denis 3, le Directeur de l'Ecole Primaire de Champ-Fleuri ;

**et**

le Comité Régional de Gymnastique, représenté par son Président, Monsieur Jérôme MONNE ;

Vu la convention signée en date du 8 février 2007 concernant la CHAG.

**Préambule**

Le présent avenant vise à apporter des modifications à la convention signée entre les 3 partenaires, et notamment les articles 5 et 6, compte tenu des changements apportés dans l'organisation de ce dispositif, pour la prochaine rentrée scolaire de janvier 2010, les autres articles demeurent sans changement.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit:

**« Article 5 : Organisation et fonctionnement**

*Les élèves sont pris en charge par leur enseignant, conformément aux horaires de l'Ecole, le matin de 08 h 00 à 11 h 45 et l'après-midi de 13 h 15 à 14 h 30, de façon à suivre dans son intégralité le programme scolaire correspondant à leur cours.*

***A partir de 14 h 30 et jusqu'à 17 h 00, les lundis et jeudis, les élèves des CHAG sont pris en charge par l'Educateur de la commune et pour les mardis et vendredis, par l'éducateur du COREGYM, pour leur entraînement gymnique. Le programme d'entraînement détaillé par section sera validé chaque année par le Groupe de Pilotage et de Suivi et annexé à la présente Convention.***

*Les élèves non gymnastes des CHAG bénéficient d'une heure d'EPS par semaine, dispensée par les ETAPS de la Direction des Sports.*

*Une souplesse de fonctionnement permet, en cas de besoin :*

- de supprimer des entraînements pour faire face à un besoin scolaire ponctuel (projet éducatif, sortie, besoin de consolidation des apprentissages), la qualité des acquisitions et la progression scolaires restant l'objectif prioritaire des classes ;
- **en cas d'absence d'entraînement les lundis et jeudis, de laisser les élèves au sein de leur classe jusqu'à la fin des cours (15 h 30), à charge pour la Direction des Sports d'en informer les parents pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires, pour les mardis et vendredis à charge du COREGYM de prévenir les parents**
- d'éventuelles absences scolaires des élèves pour des raisons liées à leur activité gymnique, sous réserve que celles-ci soient ponctuelles et annoncées à l'avance au Directeur et à l'Enseignant (qui prend alors les dispositions nécessaires pour que les élèves ne soient pas pénalisés). »

**Article 2 :** L'article 6 de la convention initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

**« Article 6 : Responsabilités de partenaires**

*Les différents partenaires sont conjointement et solidairement responsables du bon fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique, dans l'intérêt des enfants concernés et dans le respect de la priorité accordée à leur formation scolaire.*

*Les parents prennent les dispositions nécessaires pour assurer les déplacements de leurs enfants entre leur domicile et l'Ecole ou le Gymnase ; ils respectent les horaires fixés pour les activités scolaires comme pour les entraînements, à l'issue desquels leurs enfants sont placés sous leur responsabilité.*

**La surveillance des élèves est exercée de manière effective, continue et vigilante pendant toute la durée où ils sont confiés soit à l'Ecole (temps scolaires), soit à la Commune (temps périscolaires et entraînements gymniques) pour les lundis et jeudis, et au COREGYM pour les mardis et vendredis.**

**Le Comité Régional de Gymnastique sera coresponsable du contenu et du suivi pédagogique des séances et devra fournir un rapport aux différents partenaires tous les trimestres. A la fin de l'année scolaire 2009/2010, l'éducateur responsable pédagogique, devra fournir un bilan annuel de la CHAG, pour l'année scolaire 2009/2010. Toutefois il peut être demandé à tout moment au comité régional de gymnastique un rapport sur un point précis. »**

**Article 3 :** Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Saint-Denis,  
Le

L'inspecteur  
d'Académie

Le Maire  
de Saint-Denis

Le Président  
du Comité Régional  
de Gymnastique

Gilbert ANNETTE

Jérôme MONNE

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES CLASSES A HORAIRES AMENAGES DE GYMNASTIQUE</b></p>
---

**Entre**

**Le Maire de la Commune de Saint-Denis, Monsieur Gilbert ANNETTE,**

**et**

**Le Président du Comité Régional de Gymnastique, Monsieur Jérôme MONNE ;**

**Finalités et principes**

L'objet de la présente Convention est de définir les modalités du partenariat entre la ville et le Comité Régional de gymnastique, liées à la gestion pédagogique de la CHAG (pour les élèves du CE1 au CM2 répondant aux conditions fixées) et à l'intervention d'un éducateur diplômé mis à disposition par le COREGYM, afin d'offrir aux élèves les meilleures conditions pour assurer le bon déroulement de leur scolarité d'une part, leur formation gymnique d'autre part, en répondant à trois principes :

- continuité, en garantissant une prise en charge globale des enfants tout au long de l'année ;
- équilibre entre formation scolaire, formation gymnique et temps de repos, de récupération, de loisirs ;
- rigueur, en assurant le respect des programmes scolaires d'une part, des exigences fédérales s'imposant aux clubs affiliés d'autre part.

**Les partenaires**

La présente Convention réunit les partenaires suivants :

- le Comité Régional de Gymnastique, représentée par son Président.
- la Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, l'Adjoint délégué aux Sports et la Direction des Sports

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.**

### **Article 1      Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet :

- la mise à disposition d'un éducateur du Comité Régional de Gymnastique, sur les Classes à Horaires Aménagées
- l'organisation et le suivi pédagogique de la CHAG

### **Article 2      Organisation et fonctionnement**

Les élèves sont pris en charge par leur enseignant, conformément aux horaires de l'Ecole, le matin de 08 h 00 à 11 h 45 et l'après-midi de 13 h 15 à 14 h 30, de façon à suivre dans son intégralité le programme scolaire correspondant à leur cours.

Le comité s'engage à mettre à disposition de la CHAG un éducateur diplômé, les mardis et vendredis de 14h30 à 17h00 et les mercredis de 8h à 11h. En cas d'absence de son intervenant, le comité préviendra les parents et les enfants resteront au sein de leur classe jusqu'à la fin des cours (15h30)

La ville s'engage à mettre son éducateur diplômé (vacataire gym) les lundis et jeudis de 14h30 à 17h00. En cas d'absence de son intervenant, la Direction des Sports préviendra les parents et les enfants resteront au sein de leur classe jusqu'à la fin des cours (15h30)

### **Article 3      Organisation et suivi pédagogique**

Les différents partenaires sont conjointement et solidairement responsables du bon fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique, dans l'intérêt des enfants concernés et dans le respect de la priorité accordée à leur formation scolaire.

Le Comité Régional de Gymnastique sera coresponsable du contenu et du suivi pédagogique des séances et devra fournir un rapport aux différents partenaires tous les trimestres. A la fin de l'année scolaire 2009/2010, l'éducateur responsable pédagogique, devra fournir un bilan annuel de la CHAG, pour l'année scolaire 2009/2010. Toutefois il peut être demandé à tout moment au comité régional de gymnastique un rapport sur un point précis.

Tous problèmes rencontrés pendant les heures d'intervention sur la CHAG, en ce qui concerne, les horaires, le matériel et le relationnel entre la personne ville et les associations, devront être immédiatement remontés à la Direction des Sports.

**Article 4      Responsabilités de la Ville**

La ville de Saint- Denis s'assurera de la mise à disposition des installations de la salle de gymnastique spécialisée de Champ Fleuri, aux horaires demandés et du bon état de cette salle et du matériel.

Mise à disposition d'un éducateur vacataire diplômé.

**Article 5      Durée de la Convention**

La présente convention prend effet pour une durée de 6 mois (2 derniers trimestres 2009/2010) et ce à partir du 01 janvier 2010 jusqu'au 31 juillet 2010. Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenants.

**Article 6      Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Le MAIRE de la COMMUNE  
de SAINT-DENIS**

**Le PRESIDENT  
de COREGYM**

**Gilbert ANNETTE**

Mairie de Saint-Denis  
- 8 MAR 2010  
Mairie de Saint-Denis

**Jérôme MONNE**

